

ORDONNANCE COLLECTIVE

RECHERCHE DE <i>C. DIFFICILE</i>	OC-P9
Référence à un(e) : <input checked="" type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins	
Titre : « Assistance à l'utilisateur pour le prélèvement de selles pour recherche de Clostridium difficile »	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant en centre d'hébergement au CSSS Vallée-de-la-Batiscan 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clientèle hébergée en longue durée 	
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	

INDICATION :

- Identification de la présence de *C. difficile* chez un client symptomatique avec pour objectif de traiter celui-ci, et de mettre en place des mesures pour réduire le risque de contamination de l'environnement et la transmission à l'entourage.

CONDITIONS :

- **Envisager une diarrhée associée au *C. difficile* chez tout client :**

- présentant ≥ 3 selles liquides ou molles en 24 heures (en l'absence d'autres causes évidentes telles que laxatifs, gavage)


ET


- qui a pris des antibiotiques dans les 6 dernières semaines
ET/OU

- qui a été hospitalisé au cours du dernier mois
ET/OU

- est ou a été un contact étroit d'un client souffrant de diarrhée à *C. difficile* (même chambre)
ET/OU

- qui a présenté un épisode de diarrhée à *C. difficile* antérieurement (une récurrence peut survenir chez 10-30 % des cas, même après traitement).

Adoption par le CMDP : 
Rémi Grandisson, président du CMDP

Validé par la DSSOS-SI : 
Chantal Carignan

Date d'entrée en vigueur : 19-05-2010 Date de révision : _____

- Une infection par le *C. difficile* peut entraîner, en plus de la diarrhée, un syndrome systémique variable qui peut inclure fièvre, douleur, distension abdominale, iléus et choc septique.

N.B. : Il est exceptionnel que la diarrhée à *C. difficile* survienne chez des clients n'ayant pas pris d'antibiotiques.

LIMITES :

- Pas de dépistage chez les clients asymptomatiques
- Pas de test de contrôle post traitement
- Répéter l'analyse si les données cliniques le justifient, sur ordonnance médicale seulement

INTERVENTIONS DE L'INFIRMIÈRE EN APPLICATION DE SON CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS QUI LUI SONT RÉSERVÉES

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- L'infirmière évalue la fréquence et la durée de la diarrhée pour tout client présentant des selles liquides ou molles.
- L'infirmière recherche au dossier et/ou auprès du client si prise d'antibiotiques au cours des 6 dernières semaines.
- Application de l'ordonnance collective OC-M-A3 « Prévention et traitement de la déshydratation » au besoin.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- Précisions pour le prélèvement de selles diarrhéiques lors de recherche de *Clostridium difficile* :
 - Prélever 1 seul spécimen. Incrire « Recherche de *C. difficile* » et mettre la demande au nom du médecin responsable du client
 - Contenant stérile **sans** milieu de transport
 - Quantité requise : **10 à 20 ml de selles liquides**
 - Spécimen non contaminé par l'urine ou l'eau de la toilette (utiliser une bassine)
 - Décontaminer l'extérieur du contenant et le placer dans un sac fermé hermétiquement, pour empêcher les fuites lors du transport